

**2011/3853 - Actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité**  
(Direction des Finances) (BMO du 12/09/2011, p. 1875)

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Il s'agit, Monsieur le Maire, chers Collègues, d'un rapport ayant trait à l'actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Avis favorable de la Commission.

Mme GAY Nicole, Adjointe : Monsieur le Maire, chers Collègues, avec la nouvelle loi NOME, la taxe sur l'électricité payée par les usagers est donc désormais indépendante du montant de leur facture d'électricité, alors que l'ancienne était proportionnelle au montant total de celle-ci. Son produit n'est plus indexé sur l'évolution des tarifs de l'électricité et une telle démarche va également remettre en cause les tarifs heures creuses – heures pleines pour les consommateurs qui ont choisi cette démarche.

Notre ville se doit donc d'actualiser chaque année son coefficient multiplicateur dans la limite de l'inflation, avec le risque qu'il soit rapidement proche de 9. Ce qui se traduira par l'augmentation de la taxe sur la consommation d'électricité pour nos concitoyens. Mais la responsabilité en revient à la politique gouvernementale, de sa décision de promouvoir la loi NOME.

L'adoption de cette loi a pour conséquence une importante répercussion financière sur les collectivités locales et les usagers de l'électricité.

Afin de pouvoir permettre essentiellement à de grands groupes privés d'accéder au marché de l'énergie, l'opérateur historique EDF va devoir céder 25 % de sa production d'énergie d'origine nucléaire à des conditions telles qu'elles engendreraient, selon la Commission de Régulation de l'Energie, une augmentation mécanique de la quittance EDF de 25 % d'ici 2015. Ainsi, la rente nucléaire des centrales, construites par l'investissement public, bénéficie au privé au nom de la concurrence « libre et non faussée ». Voilà le vrai visage du dogme libéral où la concurrence est censée profiter au consommateur !

Une des conséquences directes de cette décision sera d'accroître de façon sensible la précarité énergétique de milliers de Lyonnais. Elle viendra s'ajouter aux dispositions autorisant le relèvement de la quittance de gaz pour les abonnés. C'est à nouveau mettre à contribution les familles et les personnes déjà durement touchées par les conséquences de la crise sur l'emploi et la baisse du pouvoir d'achat.

Il est vrai, comme le disait Alphonse Allais, « qu'il vaut mieux prendre l'argent chez les pauvres, ils ont beaucoup moins d'argent mais ils sont tellement plus nombreux ».

La loi NOME va provoquer une hausse de la facture énergétique de toutes les collectivités, donc de leur fiscalité, au moment où le Gouvernement s'apprête à diminuer leurs dotations. C'est donc le tonneau des Danaïdes : on pousse les communes à être vertueuses et à être exemplaires en économie d'énergie, ce qui suppose d'énormes investissements financés par les contribuables. Puis les économies générées sont immédiatement rattrapées par le surcoût de l'électricité qui rémunérera des actionnaires, requins et autres affairistes.

On s'interroge aussi sur l'aspect plus marqué de fiscalité écologique de cette taxe. Celle-ci sera-t-elle vraiment incitative aux économies d'énergie, alors que les tarifs de référence relèvent du « plus on consomme, moins ça coûte » !

Notre Groupe milite, bien entendu, pour le retrait de cette loi d'injustice sociale. Il faut retirer l'énergie de l'impasse financière où elle est engluée, la faire sortir de

la sphère marchande, au même titre que l'accès à l'eau, aux soins et à la protection sociale, au logement, au travail...

Ceci suppose la création d'un pôle public de l'énergie qui donnera aux citoyens les outils nécessaires pour une réelle maîtrise publique, elle-même gage d'une véritable appropriation sociale.

Je vous remercie de votre attention.

M. HAVARD Michel : Je voudrais donner une explication de vote, Monsieur le Maire, simplement pour dire que cette délibération est une décision de la majorité municipale visant à augmenter la fiscalité en direction des usagers de l'électricité. Nous voterons donc contre ce rapport.

M. BRUMM Richard, Adjoint : Je dirai simplement quelques mots, car j'avoue ne pas comprendre la position de M. Havard et je voudrais rassurer ma chère Collègue Nicole Gay. Il faut savoir que si certaines associations avaient demandé que l'indexation sur l'inflation soit automatique, la loi en a décidé différemment, laissant le choix aux élus. L'avantage que cela présente, est de permettre de conserver une recette en euros constants. Je dirai quand même, et c'est important, pour les deux intervenants, que cela représente au maximum un euro par foyer. Cela n'est pas totalement dramatique, même si toute augmentation de la fiscalité peut être regrettée, c'est tout de même très modeste.

M. LE MAIRE : Je dirai, pour notre Collègue Havard, que si nous ne votions pas cette délibération, nous perdrions 200.000 euros. Avec le vote de la loi, nous n'en perdrions que 100.000. Mais bien entendu, c'est toujours 100.000 de perdus.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Ensemble Pour Lyon – UMP, Nouveau Centre et Apparentés a voté contre.)

(Adopté.)